



A TOUS LES PROPRIETAIRES DE CHIENS

1. Tout chien, âgé de plus de 6 mois, dont le propriétaire ou le détenteur a son domicile en Valais ou y réside plus de 3 mois par année, doit être muni de **la médaille pourvue du millésime** fixée au collier de l'animal.
2. Tous les propriétaires de chien doivent également contracter **une assurance en responsabilité civile**. A présenter **SI CHANGEMENT D'ASSURANCE** lors de l'acquisition de la médaille.
3. Au 1^{er} janvier 2006, tous les chiens âgés de 3 mois doivent être porteurs **d'une puce électronique** posée par le vétérinaire. L'attestation y relative devra être présentée lors de l'acquisition de la médaille. Les chiens qui ne seront pas munis d'une puce électronique pourront être saisis par la police.
4. **La médaille doit être retirée d'ici au 27 février 2009** auprès du **Contrôle de l'Habitant de Salvan contre paiement en espèces des taxes communales et cantonales qui s'élèvent actuellement à Fr. 185.-- à Salvan. L'impôt sur les chiens est annuel et ne peut être fractionné suivant la durée de garde de l'animal.**
5. Sont totalement exonérés de l'impôt :
 - a) Les chiens de service de la police, des douanes, des gardes-chasse et les chiens de rouge brevetés et disponibles ;
 - b) Les chiens d'aveugles, de sourds et les chiens d'assistance pour personnes handicapées sur le plan moteur, formés par l'association « Le Copain » ;
 - c) Les chiens d'intervention reconnus par l'Organisation cantonale valaisanne de secours (OCVS) ;
 - d) Les chiens âgés de moins de 6 mois ;
 - e) Les chiens de personnes en séjour dans le canton lorsque la durée du séjour ne dépasse pas trois mois ;
 - f) Les chiens appartenant à une personne au bénéfice de **prestations complémentaires fédérales ou d'allocations complémentaires cantonales de l'AVS et de l'AI**, un seul chien par personne pouvant bénéficier de ladite exonération ;
 - g) Les chiens participant au programme PAM de prévention des morsures dans les classes (l'attestation doit être présentée lors du retrait de la médaille), un seul chien par personne pouvant bénéficier de ladite exonération.

Les chiens désignés sous lettres a, b, c, f et g doivent tout de même être annoncés au Contrôle des Habitants pour la délivrance de la médaille contre un paiement de Fr. 5.--.

Les chiens désignés sous lettres d et e sont libérés du port de la médaille. Les propriétaires dont le chien ne remplit plus les conditions posées sous lettres d et e disposent d'un délai de 15 jours pour se procurer la médaille.

6. Tout propriétaire de chien qui suit un cours de sensibilisation auprès d'un club affilié à la Société cynologique suisse ou statut jugé équivalent, bénéficie d'une exonération partielle de l'impôt s'élevant à Fr. 20.-- (L'attestation doit être présentée lors du retrait de la médaille).

AVERTISSEMENT

Tout propriétaire qui ne se sera pas acquitté de la taxe est passible d'un rappel d'impôt et d'une amende pouvant aller jusqu'au triple du montant de l'impôt.

Salvan, le 5 janvier 2009
Contrôle de l'Habitant de Salvan